

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 162

présenté par

M. Vidalies, M. Brottes, M. Mallot, M. Destot, M. Dolez, M. Bono,
Mme Lepetit, M. Eckert, Mme Coutelle, M. Gille, M. Viollet, M. Duron,
M. Charasse, M. Deguilhem, M. Françaix, M. Giacobbi, M. Gorce, M. Goua,
M. Grellier, M. Issindou, M. Letchimy, M. Néri, M. Le Bouillonec, Mme Iborra,
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Après la première phrase de l'alinéa 1 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Pour être valable, l'accord-cadre doit avoir été signé par une ou des organisations syndicales ayant recueilli plus de la moitié des suffrages au premier tour des dernières élections professionnelles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour être valable, l'accord-cadre qui organise une procédure de prévention des conflits et qui tend à développer le dialogue social dans l'entreprise de transport, devra avoir obtenu l'approbation des syndicats représentant une majorité de salariés.